



5 février 2016

## Lettre Clients N° 15

Cher Client, Chère Cliente,

### Sujet: REACH et exigences de notification CLP

Cette communication vise à fournir des informations sur les exigences de notification CLP de DuPont et de ses clients.

Le règlement européen (CE) n° 1272/2006 (CLP)\*\* a introduit dans le titre V, chapitre 2, l'obligation de notifier à l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) les substances chimiques mises sur le marché européen.

Le règlement stipule:

1. La notification est requise pour toutes les substances fabriquées ou importées avec un volume de > 1 t / an (par entité juridique de fabrication ou d'entité légale d'importation). Ces substances sont également soumises à des exigences d'enregistrement sous la réglementation européenne (CE) n° 1907/2006 (REACH)\*.
2. La notification est requise pour les substances classées comme dangereuses, même avec un volume <1 t / an (par entité juridique de fabrication ou d'entité légale d'importation). Cela vaut également pour les substances non soumises aux exigences d'enregistrement en vertu de REACH.
3. La notification est requise pour les substances dans des préparations ou mélanges classés comme dangereux et présents au-dessus de la limite de concentration, ce qui aboutit à la classification de la préparation ou du mélange comme dangereux selon le règlement CLP. Cela s'applique seulement aux préparations ou mélanges importés, car les substances achetées dans l'Espace économique européen (EEE) ont déjà été notifiées par leur fabricant ou importateur. Les obligations de notification s'appliquent également aux substances non soumises aux exigences d'enregistrement de la réglementation européenne CE n° 1907/2006 (REACH).
4. Les polymères purs sont considérés comme substances en vertu de REACH et CLP. Cependant, les polymères ne sont pas soumis aux exigences d'enregistrement en vertu de REACH ou de notification en vertu de CLP. A titre d'exception, les polymères purs classés comme dangereux doivent être notifiés en vertu de la classification CLP, quel que soit leur tonnage.
5. Les substances déjà enregistrées (enregistrement terminé, pas de pré- enregistrement) ne doivent pas être notifiées en plus de l'enregistrement. L'enregistrement suffit aux exigences de notification.
6. La notification est requise pendant le mois qui suit la première fabrication ou importation. Cette obligation de notification a commencé le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Donc, la date limite de la première notification était le 31 décembre 2010.



7. Les représentants (Only Representatives) nommés pour enregistrer des substances dans le cas de produits importés selon le règlement européen CE n° 1907/2006 (REACH), ne peuvent pas notifier au nom des importateurs qu'ils représentent. Ainsi, la notification doit être faite par chaque importateur individuellement.

#### **En ce qui concerne les polymères de DuPont:**

1. Pour les polymères achetés auprès de DuPont en Europe, toutes les notifications prévues sous CLP ont été faites par DuPont. Il n'y a pas d'obligation de notification CLP par nos clients (utilisateurs en aval).

2. Les polymères importés, achetés auprès de DuPont en dehors de l'EEE, sont en général des préparations ou des mélanges. Si ces préparations ou mélanges ne sont pas classés comme dangereux, il n'y a aucune obligation de notification CLP. La Fiche de Sécurité (FDS), la fiche de sécurité étendue (e-FDS) ou la Fiche d'Information de Sécurité des produits (FISP) renseigne sur la classification du polymère lorsqu'il est classé comme dangereux. La FDS / e-FDS permettra également d'identifier les substances chimiques dangereuses ainsi que leur classement. L'identité et la classification sont nécessaires pour la notification CLP.

3. Les polymères purs importés et achetés auprès de DuPont en dehors de l'EEE ne sont généralement pas dangereux. Merci de vous référer à la fiche de sécurité européenne (FDS) ou la Fiche d'Information de Sécurité des produits (FISP) pour confirmation.

Les Fiches de sécurité européennes (FDS) ou les Fiches d'Information de Sécurité des produits (FISP) peuvent être obtenues à partir de nos bureaux de vente locaux.

Avec l'expression de mes sentiments distingués,

Dr. Stefan Dully  
Regulatory Affairs Manager, DPM, EMEA

\* Règlement (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)

\*\* Règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP). CLP est la mise en œuvre européenne du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, connu sous le nom du SGH, élaboré par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU)

L'information sur les deux règlements ainsi que des liens vers des services nationaux d'assistance peuvent être consultés sur <http://echa.europa.eu/>

Pour plus d'informations spécifiques relatives à la notification CLP  
[http://echa.europa.eu/clp/inventory\\_notification\\_en.asp](http://echa.europa.eu/clp/inventory_notification_en.asp)



Du Pont International Operations Sarl  
2, chemin du Pavillon  
CH-1218 Le Grand-Saconnex / Genève  
Suisse  
Tel. +41-22-717-6324 / Fax.: - 6602

l'Espace Economique Européen (EEE) :  
l'Espace Economique Européen (EEE) inclus les Etats member der l'Union Européen, Islande, Liechtenstein et la Norvège.

L'information basée sur notre niveau de connaissance actuel exprime uniquement notre intention. Elle ne constitue pas une obligation contraignante. Bien que cette information soit fournie d'extrême bonne foi, aucune représentation ou garantie n'est faite concernant son achèvement ou son exactitude et aucune responsabilité ne sera acceptée pour dégâts de quelque nature que ce soit résultant de l'utilisation ou de la dépendance vis-à-vis de cette information.

Comme DuPont ne peut pas se rendre compte de tous les aspects de votre business et de l'impact que le règlement REACH a pour votre compagnie, DuPont vous encourage fortement à vous familiariser avec le règlement REACH afin de vous conformer à ses conditions et chronologies.

Pour information, vous pouvez aussi consulter le site web de REACH de la Commission Européenne:  
[http://ec.europa.eu/environment/chemicals/reach/reach\\_intro.htm](http://ec.europa.eu/environment/chemicals/reach/reach_intro.htm)